

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 20/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, LEROYER Céline, LUZU Mickaël, RENARD Fanny, DROUIN Hervé, TRIBOUDEAU Audrey, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, DORGUEILLE Laurent, LUZU-DUFOURD Céline ; GENDRON Philippe

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour et d'ajouter le point suivant : vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

1- Débat PADD PLUI

Délibération n° 011-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI et les modalités de concertation.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Un PLU comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document fixe les orientations générales du projet. Il est une pièce indispensable du dossier final et préalable à l'adoption du PLUI dans sa version finale. Le PADD doit justifier les choix qui sont déclinés dans les documents réglementaires opposables du PLUI et notamment le règlement graphique et le règlement écrit.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme dispose « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, après avoir entendu la présentation des grandes orientations du PADD, le débat a eu lieu.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1. D'acter le débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,
ACTE le débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2 – Participation citoyenne

Le Maire informe que suite à la réunion du 8 février dernier dans le cadre de la participation citoyenne, 25 candidatures ont été déposées et transmises à la Gendarmerie.

Le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance. Il permet d'associer les habitants à la protection de leur environnement en complément de l'action de la gendarmerie nationale par une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Ce protocole donne la possibilité au maire et à la Gendarmerie de mettre en place, d'encadrer et d'évaluer un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Cette action s'intègre dans la lutte contre la délinquance et notamment contre les vols, qui constitue une priorité pour les services de l'État. Mis en place dans les communes, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Encadrée par la gendarmerie nationale, la « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les citoyens référents seront chargés de faire remonter au gendarme référent des faits signalés ou dont ils seraient témoins qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la Gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. L'action des citoyens référents ne se substitue pas à celle de la gendarmerie et ceux-ci ne devront donc pas utiliser ses modes d'actions.

3 – Ecoquartier CAUE

Dans le cadre du projet de l'écoquartier, et suite à la dernière réunion du 12 février 2025, le Maire informe que c'est le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui en fera l'étude. Une restitution de leur projet aura lieu le 29 avril 2025 auprès du Conseil municipal.

4 – Région Tour Pays de la Loire

Le Maire rappelle que dans le cadre de la 3^{ème} édition du Région Tour Pays de la Loire qui aura lieu du 8 au 11 avril 2025, la commune sera traversée le vendredi 11 avril 2025. Aussi afin d'organiser la manifestation dans les meilleures conditions, un arrêté (004-2025) vient préciser les modalités :

- sur la rue Andrée Le Grou, la rue de l'Abbaye et la place de l'Eglise, l'organisateur dispose d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes : la circulation de tous les véhicules est interdite 2 heures avant et 2 heures après le passage de la course, jusqu'à la voiture balai spécifique.
- Le stationnement de tous les véhicules avec empiètement sur la chaussée sera interdit, à l'exclusion des véhicules de ravitaillement, sur toute la zone énoncée précédemment.

Le premier passage aura lieu vers 12h26 au niveau du carrefour des Croisettes et le second vers 13h38 dans le centre du village.

5 – Arrêté permanent d'encadrement du démarchage à domicile

Le Maire rappelle qu'un arrêté permanent encadrant le démarchage à domicile a été pris le 11 février 2025 n° 014-2025 – en annexe. En cas de démarchage, il convient à chacun de se référer à cet arrêté.

6 – Retour du Conseil d'école du 06/03/2025

Compte rendu en annexe

7 – Point Fondation – travaux

Les travaux de la construction de la 2nde tranche de 20 logements débuteront le mercredi 26 mars 2025. Le planning prévoit une durée de travaux de 15 mois. Pendant toute la durée des travaux, un arrêté limitera la vitesse de circulation à 30km/h entre le stade et le carrefour des Croisettes, ainsi que des entrées d'agglomération des routes de Rouessé Vassé et Crissé. Pour des raisons de sécurité, le chantier est interdit au public. Le parcours de santé va être légèrement modifié durant les travaux.

8 – vote des taux d'imposition des taxes locales 2025

Délibération n°012-2025

L'année 2025 se caractérise par :

- Un vote des 3 taux pour la TH (taxe habitation), la TFB (taxe foncière bâti) et la TFNB (taxe foncière non bâti) avec des règles de liens entre ces 3 taxes.

Pour rappel, les taux votés en 2024 étaient les suivants :

- TFB 34.01% (dont 20.72% de taux départemental)
- TFNB 20.93%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

FIXE comme suit pour l'année 2025, les taux d'imposition de la commune :

- TFB : 34.35%
- TFNB : 29.18%
- TH : 21.14%

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9- questions diverses

Néant

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE





ARRÊTÉ DU MAIRE n° 014-2025 PERMANENT

Portant sur la réglementation relative aux activités de démarchage à domicile et à l'établissement de contrats en dehors d'un établissement commercial

Le Maire de la commune de ROUEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5,
- Vu le Code pénal de la Consommation, notamment ses articles L.121-21 à L.121-33, L. 122-8 à L 122-10 et L.122-11 à L 122.15,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT le nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant les faits de démarchage commercial et quant à la nature des prestations proposées,

CONSIDERANT que l'activité de démarchage commercial à domicile s'intensifie sur la commune de ROUEZ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire aux autorités en charge de la sécurité de voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune, d'en informer les habitants, et de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique et à l'ordre public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune de ROUEZ au vu des précédents faits

ARRETE

ARTICLE 1 : Le démarchage commercial à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, ayant préalablement reçu l'autorisation municipale d'exercer sur la commune, sont autorisés du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et horaires définis, durant les jours fériés ainsi que dans les lieux de résidence et de vie collective pour les personnes âgées.

ARTICLE 2 : N'est pas concernée par cet arrêté, la vente de calendriers par certaines corporations en possession d'une carte professionnelle, à savoir : La Poste, les Sapeurs-Pompiers, les associations dont le siège sociale est à ROUEZ, les distributeurs de journaux à domicile.

N'est pas concerné par cet arrêté, la vente d'objets, de produits gastronomiques, de prestations culturelles ou sportives organisées par les associations dont le siège sociale est à ROUEZ.

N'est pas concerné par cet arrêté, l'association cantonale du comice agricole du Pays de Sillé, ainsi que les associations du comice cantonal de chaque village du Pays de Sillé en charge de l'organisation du comice.

ARTICLE 3 : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune est soumise à déclaration par la société demandeuse (quelle que soit sa forme juridique) ou son mandataire auprès de la mairie avant de commencer sa prospection ; elle doit fournir :

- Un extrait de K-bis de moins de 3 mois,
- Les cartes professionnelles et cartes nationales d'identité des agents exerçant,
- Le numéro de téléphone des démarcheurs,
- Le certificat d'immatriculation des véhicules des agents prospectant,
- Les secteurs visés de la commune,
- La durée de l'intervention,

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdite de toute prospection sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : A cette occasion, il sera tenu par la Mairie de Rouez, un registre comprenant la dénomination sociale, le numéro de SIREN, l'identité, le numéro de téléphone et le numéro d'immatriculation du ou des véhicules des agents prospecteurs, l'objet de la prospection, les secteurs de la commune visés ainsi que la durée de leurs interventions. Ce dernier sera tenu à la disposition des administrés en faisant la demande.

ARTICLE 5 : Tout démarchage entrepris mais non déclaré, dont la déclaration est invalide ou ayant été constaté dans les lieux détaillés à l'article 1, fera l'objet d'une interruption immédiate d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention de 1ère classe (article R 610-5 du code pénal).

ARTICLE 6 : Le visa de la mairie porté ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage : il est juste la preuve du passage en mairie. Si un démarcheur commercial affirme faussement être mandaté par la commune, le Maire se réserve le droit d'intenter une action en justice, pour usurpation de titre ou atteinte à la réputation de la commune. Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, ou encore d'usurpation manifeste d'identité sont invités à se rapprocher des Gendarmeries de Sillé-le-Guillaume, Conlie et/ou La Chapelle-Saint-Aubin.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur son site internet : rouez.fr et transmis au représentant de l'état dans le Département, selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale, le Maire ainsi que les Maire adjoints, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Mamers
 - Le Groupement de Gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait le 11/02/2025, à ROUEZ

Ludovic ROBIDAS, Maire,



CONSEIL D'ÉCOLE n°2
Le jeudi 6 mars 2025

Participants :

Représentants de parents élus : Mme HAMON, Mme VASSILLIERE, Mme HENNER, Mme BESNARD, Mme ROSSIENOL, Mr DUBOIS

Les enseignantes : Mmes CHAUMONT, LUZU, FEURPRIER, LUZU-DUFOURD

Représentants de la mairie : Mme MARCAIS, Mr ROBIDAS

Personnes excusées : Mme LE MOULHAC (IEN) Mme JOSSE

Ordre du jour :I- Pilotage pédagogique• **Projets de l'année, sorties artistiques et culturelles**

Ecole et cinéma : les élèves de cycle 2 ont visionné deux films dans le cadre du projet Ecole et cinéma.

Il leur en reste un d'ici la fin de l'année.

Les élèves de maternelle ont pu assister à leur première séance cinéma le vendredi 24 janvier.

Dans la mesure du possible, l'équipe enseignante essaie de faire des cars communs avec les autres écoles. Pour rappel, la mairie finance les trajets en car, la coopérative scolaire prend en charge les places des élèves.

Cycle escalade avec un mur mobile : un mur d'escalade mobile sera installé dans la cour de l'école du lundi 24 mars au vendredi 4 avril. Cette structure est prêtée par le département de la Sarthe. Une intervenante encadrera, à l'aide d'une enseignante, les élèves de CE1, CE2 et CM. Ils auront 6h de cours sur deux semaines.

Cycle Basket : un éducateur de l'association de basket de Contle interviendra du mardi 22 avril au vendredi 16 mai pour l'ensemble des élèves de l'école. Chaque des classes aura 4h de cours avec cet éducateur diplômé.

100^e jour : afin de mieux appréhender la numérotation les classes comptent depuis le début de l'année les jours d'école. Toute l'école fêtera alors le 100^e jour d'école de cette année scolaire le vendredi 25 avril.

Cycle vélo : l'ensemble des classes aura également un cycle vélo. Les familles devront prévoir un vélo et un casque pour les séances. Nous préparerons maills et mots dans le cahier de liaison pour définir plus précisément l'organisation des séances. Les élèves de la maternelle au CE1 s'entraîneront sur la cour de l'école. Les élèves de CE2 pourront faire le tour du chemin de randonnée. Les CM, quant à eux, feront une sortie sur route.

Dans le cadre de cette sortie, les CE2 et les CM passeront d'ici cette date le permis piéton et l'APER (attestation à la sécurité routière).

Sortie à Saint Malo : les élèves de maternelle et de CP se rendront à Saint Malo le vendredi 23 mai avec Mmes Chaumont et Jossé. Les CE1 seront avec Mme Luzu cette journée-là. Ces élèves pourront eux aussi découvrir la mer comme leurs camarades lorsqu'ils sont allés aux Sables d'Olonne en novembre. Le matin, ils visiteront un aquarium et participeront à un atelier. Ils passeront le déjeuner et une partie de l'après-midi sur la plage.

Semaine intergénérationnelle du 2 au 6 juin : comme l'année scolaire précédente l'équipe enseignante reconduit la semaine intergénérationnelle. Chaque classe proposera une activité à destination des personnes âgées du village et des papis et mamies des élèves.

Journée voile pour la classe de CM le 20 juin : journée initiation voile à Sillé le Guillaume.

Arrêt du projet jardin : l'équipe enseignante ne va pas reconduire le projet jardin cette année.

• **Projet « voyage scolaire » pour l'année 2025/2026**

L'équipe enseignante envisage une classe transplantée dans les Alpes en mars 2026 dans le cadre d'un voyage à la montagne. Ce projet est à destination de la classe de CM. Les élèves partiront avec une classe de Rouessé Vassé.

Il s'agit d'un voyage qui coûterait environ 14 000 euros pour l'école de Rouez, soit environ 600 euros / élève. Nous demanderions une participation maximum de 200 euros aux familles. Selon les bénéfices des différentes actions qui seront mises en place cette participation pourrait diminuer.

Un mot sera distribué dès les prochaines vacances pour expliquer les modalités aux familles. L'équipe enseignante proposera notamment aux familles de choisir le nombre de mensualités qu'elles le souhaitent.

Voici les actions qui ont déjà pu commencer pour mettre de l'argent de côté pour ce voyage : la vente de crêpes de carnaval, la moitié des ventes de jus de pommes de cette année scolaire. Il a été décidé

que les ventes de jus de pommes de l'année prochaine reviendront intégralement à ce projet. Et il y aura d'autres actions encore.

- **Conseil école-collège**

Journée au collège : les élèves de CM2 ont pu vivre une journée de futur 6^e et découvrir le collège Paul Scarron le jeudi 23 janvier

Voici les thèmes des échanges :

- Restitution des évaluations nationales de début d'année
- La liaison inter-cycles : rencontre avec les familles des futurs 6es, les journées d'immersion, journée « accueil futurs 6es » qui se déroulera le mercredi 2 juillet, la liaison entre les enseignants pour constituer les classes.
- Le dispositif persévérance scolaire au collège

- **Bilan des évaluations nationales mi-CP**

FRANCAIS

Les réussites :

- Connaitre les sons des lettres et les sons qu'elles produisent
- Comprendre des phrases lues (lecture silencieuse)
- Manipuler des phonèmes
- Comprendre des phrases à l'oral
- Écrire des mots

Les moins réussis :

- Lire à voix haute des mots

Les sons n'ont pas tous été vus en classe. L'évaluation s'est déroulée au retour des vacances pendant lesquelles tous les élèves n'ont pas lu tous les jours. Ils ont donc perdu quelques automatismes. Les mots isolés ne permettent pas de donner du sens à ce qu'on lit contrairement à la lecture de phrase (sens contextuel)

MATHS

Les réussites

- Comparer des nombres
- Ecrire des nombres entiers

Les moins réussis

- Additionner (calcul en ligne)

Au moment des évaluations la notion n'était pas encore intégrée par la majorité du groupe (manque de maturité). Les entraînements au calcul sont quotidiens. Les progrès sont notables depuis.

- Résoudre des problèmes :

L'exercice est difficile pour les élèves en général. Il faut faire un choix compliqué entre addition et soustraction.

2- Fonctionnement de l'école

Arrivées dans la classe de CM en cours d'année : 2 élèves sont arrivées dans la classe de CM, une CM1 en décembre et une CM2 fin février

Accueil des TPS : Les TPS seront accueillis les lundis et jeudis matin à partir du lundi 12 mai 2025. Seuls les élèves inscrits avant les vacances de printemps pourront être accueillis. Les vacances laisseront le temps aux enseignantes de maternelle de s'organiser pour permettre un accueil de qualité. Pour le moment, nous n'avons eu écho que d'une seule inscription en TPS.

- Évolution des effectifs et répartition pour l'année scolaire 2025-2026

	2024/2025	2025/2026
PS	16	10
MS	8	16
GS	8	8
CP	14	8
CE1	11	14
CE2	8	11
CM1	13	8
CM2	11	13
	89	88

Pour l'année 2025/2026, l'équipe enseignante pense garder les mêmes répartitions que cette année, à savoir :

PS/MS : 10 + 16 = 26 élèves
GS/CE1 : 8 + 14 = 22 élèves
CP/CE2 : 8 + 11 = 19 élèves

CMI/CM2 : 8 + 13 = 21 élèves

L'équipe enseignante va réitérer la matinée « Je grands » en invitant tous les futurs PS, elle se déroulera le jeudi 26 juin 2025.

- Bilan financier de la coopérative

Depuis le dernier conseil d'école, nous avons dépensé 656,71 euros et encaissé 1057,10 euros.
Au 28 février, nous avons 2271,58 euros sur le compte.

Photos scolaire : la photographie de l'entreprise Ma boîte à souvenirs viendra le jeudi 20 mars 2025.
Les commandes se feront via un site internet. L'équipe enseignante se rendra disponible pour les familles qui auraient des difficultés notamment les jeudis pendant les décharges de direction de Mme Luzu. 20% des ventes seront reversés à la coopérative scolaire.

- Application du programme PHARE à l'école

L'ensemble de l'équipe enseignante est formé, cette année, au programme PHARE. Il s'agit d'un plan de prévention du harcèlement à destination des établissements scolaires.

Il consiste à :

- Eduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement
- Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels
- Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement

- Retour sur les exercices de sécurité

Exercice incendie : le jeudi 6 février

Exercice PMS Attenat / intrusion réalisé le jeudi 6 mars :

- Les élèves de CP, CE2, CM ont dû s'enfuir pour éviter un danger dans la grande cour
- Les élèves de maternelle et CE1 ont dû se cacher. Nous n'avons pas parlé de danger aux élèves, les enseignantes leur ont demandé de se cacher sans bouger ni parler.

- Demande de travaux

- Portail entre les deux cours de plus en plus dangereux et vétuste. Peut-être faudrait-il penser à réellement le remplacer car cela fait 2 ans qu'il est bricolé pour le prolonger.
- Qu'en est-il des travaux autour de la cave à la sortie de la cour des grands ? en attente
- Qu'en est-il des travaux sur la cour de l'école ? en attente

- Serait-il possible d'avoir des bans pour les cours de récréation ? La demande a été prise en compte et il semblerait que ce soit possible car la municipalité en a récupéré.
- Qu'en est-il du vidéoprojecteur la classe des CP CE2 ? Il est peut-être commandé ou sera en commande bientôt.

3-Relation avec les parents et les partenaires de l'école

Questions éventuelles des familles : aucune

Prochain conseil d'école : jeudi 26 juin 2025 à 18h30

Les questions devront parvenir à l'équipe enseignante avant le jeudi 19 juin.

